# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

<u>Etaient présents</u>: MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Marie-Clothilde DE MARINI, Damien FAVE, Vincent REBICHON, Michel BOUHELIER.

<u>Absent(s) excusés</u>: MM. Robert DEMUTH, Didier SIMON-CHOPARD, Amel LAKHAL, Aurélie ROUSSEAU.

## **Pouvoir(s)**:

Mme Aurélie ROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Daniela DUBREUIL.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Frédéric TASSETTI** est désigné pour remplir ces fonctions.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 MARS 2022

#### Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

# RENOUVELLEMENT DE PRISE EN CHARGE DES CARTES AVANTAGES JEUNES POUR 2022/2023

Rapporteur: Mme Daniela DUBREUIL

Mme DUBREUIL rappelle au Conseil Municipal l'action menée chaque année par la Commune auprès de la jeunesse Méziroise depuis 2019 : la prise en charge intégrale des « cartes Avantages Jeunes » sur inscription des jeunes Mézirois qui souhaitent en bénéficier, pour la tranche d'âges 11-24 ans en 2019, puis 8-25 ans depuis 2020.

Instauré par le Centre Régional d'Information Jeunesse et du Réseau Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté, l'objectif de ce dispositif est de permettre aux jeunes de moins de 30 ans d'obtenir des réductions et gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne Franche-Comté, pour favoriser leur accès à des pratiques culturelles et sportives, et développer leur autonomie.

#### Considérant:

- l'intérêt d'une telle action pour la Jeunesse, permettant l'accès à la culture et aux activités sportives, et participant à sa responsabilisation et à son autonomie,
- la convention à signer avec le Bureau Information Jeunesse de Belfort (BIJ) pour la fourniture et la distribution des cartes avantages jeunes (identiques à la précédente), permettant notamment à la Commune de se procurer chaque pack à un prix inférieur au prix public, soit 7 € l'unité;
- le succès rencontré par cette action auprès des jeunes depuis sa mise en œuvre en 2019 ;
- la possibilité pour la Commune de retourner au BIJ et se faire rembourser les packs non retirés par les demandeurs ;

## Le Conseil Municipal décide,

## Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de renouveler cette opération en offrant gracieusement aux jeunes Mézirois âgés de 8 à 25 ans inclus, le pack Avantage Jeune (carte et livret) 2022/2023, dont la distribution pourra intervenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour un coût à charge de la Commune de 7 € par carte délivrée, et autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le BIJ de Belfort.

## **BONS FETE DES MERES**

Rapporteur: Mme Claude AST

#### Considérant:

- ➤ les modalités d'attributions des bons « Fête des mères » décidée pour l'année 2021, soit d'une valeur maintenue à 7 € par enfant de moins de 16 ans à la date de la fête des mères, et à 15 € pour chacune des mères décorées (de la médaille de la famille française);
- > les enseignes auprès desquelles les bons ainsi délivrés pouvaient être utilisés ;
- ➤ l'objectif social de cette mesure instituée depuis de nombreuses années, et l'évolution de l'intérêt des familles pour cette action ;

#### Le Conseil Municipal décide,

## Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de reconduire cette mesure pour cette année 2022, et les suivantes tant qu'aucune nouvelle délibération n'est prise, selon les modalités suivantes :

## <u>Critères d'éligibilité et valeur du bon</u> :

- Enfant de moins de 16 ans à la date de la fête des mères : 7 € / enfant
- Mère décorée : 15 €

#### Durée de validité du bon :

Bon valable jusqu'au 15 juin de l'année de délivrance

## Délai maximum de facturation des bons par les commerçants :

31 juillet de l'année de délivrance

La distribution de ces bons aux familles sera opérée lors de deux permanences organisées en Mairie, de 16h00 à 18h15, les lundi 09 et mardi 10 mai 2022, respectivement assurées par Mmes Marie-Clothilde DE MARINI et Michelle HENRI, puis par Evelyne POINSSOT et Claude AST.

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Rapporteur: M. Frédéric TASSETTI

Considérant que le compte administratif 2021, approuvé par délibération du 28 mars dernier, fait apparaître :

## > un excédent de fonctionnement de ......... 377 707,47 €

(après intégration au résultat de clôture 2021, par opération d'ordre non budgétaire du comptable public, du solde excédentaire du compte de trésorerie du CCAS de 1 235,87 €, compte-tenu de sa précédente dissolution)

## > un déficit d'investissement de ...... 126 706,51 €

et prenant en compte les restes à réaliser suivants au 31.12.2021, en section d'investissement :

## Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

\* 190 030,51 € en recette de la section d'investissement

à l'article 1068 – Excédent de la section de fonctionnement

\* **187 676,96** € en recette de la section de fonctionnement

à l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapporteur: M. Frédéric TASSETTI

Après s'être fait présenté et expliqué par M. TASSETTI les documents adressés à chacun préalablement à la séance, à savoir :

- l'état détaillé de chacun des comptes par chapitre budgétaire de la section de fonctionnement, faisant apparaître les crédits proposés au vote et leur usage prévu, par comparaison au montant budgété et réalisé sur l'exercice précédent,
- l'état détaillé des crédits budgétaires proposés en section d'investissement répartis par imputation et mentionnant leur destination,

Et après avoir pris note de la participation financière du comité des fêtes à l'achat du feu d'artifice, à hauteur de 50 % du montant TTC, recueillie par M. le Maire auprès de M. Michel BOUHELIER et Mme Michelle HENRI, respectivement trésorier et secrétaire de cette association,

## Le Conseil Municipal,

invité par M. le Maire à se prononcer sur chacun des crédits budgétaires proposés au vote, valide l'intégralité des propositions par chapitre, dont notamment :

#### Dépenses de fonctionnement

Bepenses de Tonetionnement		
011-Charges à caractères général :	341 102 €	12 pour, 0 contre, 0 abstention
012- Charges de personnel :	332 317 €	12 pour, 0 contre, 0 abstention
014-Atténuation de produits :	5 000 €	12 pour, 0 contre, 0 abstention
042-Opérations d'ordre entre sections :	10 867 €	12 pour, 0 contre, 0 abstention
65-Autres charges de gestion courante :	121 850 €	12 pour, 0 contre, 0 abstention
66-Charges financières :	17 000 €	12 pour, 0 contre, 0 abstention
67-Charges exceptionnelles :	1 500 €	12 pour, 0 contre, 0 abstention
68-Dotations aux provisions :	534 €	12 pour, 0 contre, 0 abstention

## Recettes de fonctionnement

5 000 €	12 pour, 0 contre, 0 abstention
65 600 €	12 pour, 0 contre, 0 abstention
548 503 €	12 pour, 0 contre, 0 abstention
166 573 €	12 pour, 0 contre, 0 abstention
9 500 €	12 pour, 0 contre, 0 abstention
460 €	12 pour, 0 contre, 0 abstention
	65 600 € 548 503 € 166 573 € 9 500 €

## Dépenses d'investissement

Opération 1006 :	1 200 €	12 pour, 0 contre, 0 abstention
020-Immobilisation incorporelles :	13 654 €	12 pour, 0 contre, 0 abstention
021-Immobilisations corporelles :	156 836 €	12 pour, 0 contre, 0 abstention
023-Immobilisations en cours :	117 138 €	12 pour, 0 contre, 0 abstention

## Recettes d'investissement

13-Suventions d'investissement : 93 522 € 12 pour, 0 contre, 0 abstention

## Puis,

## Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

adopte le Budget Primitif 2022 de la Commune, s'établissant dans sa globalité comme suit :

## > Section de fonctionnement

* Dépenses	S	983 312,00 €
* Recettes		983 312,00 €

## > Section d'investissement

* Dépenses	S	495 935,00 €
* Recettes		495 935,00 €

## NEGOCIATION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS DU FAIT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Depuis 2003, la Commune adhère au contrat-groupe d'assurance négocié et conclu tous les trois ans par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour permettre aux Communes de s'assurer contre les risques financiers induits par l'absentéisme des agents.

## Considérant :

- ➤ la fin prochaine de l'actuel contrat (31 décembre 2022);
- ➤ la proposition du Centre de Gestion de relancer un nouveau marché pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les collectivités qui le demandent par délibération de leur assemblée délibérante, et à cette fin de lui confier la négociation et la conclusion de ce contrat-groupe pour l'ensemble du département ;

➤ l'intérêt financier d'une telle démarche pour la Commune,

**que** ce soit sur l'utilité du contrat, couvrant le montant des pleins traitements que la Commune doit verser à l'agent en arrêt maladie par exemple pendant 3 mois, puis des demi-traitements pendant les 9 mois d'arrêt suivants,

**comme** sur les économies à obtenir d'une telle négociation couvrant une grande partie, voire la majorité des collectivités du département ;

- ➤ le formalisme à respecter dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence ;
- ➤ la durée du contrat-groupe et des contrats individuels qui y seront associés : 3 ans, sans possibilité de reconduction tacite ;
- ➤ la possibilité pour la Commune, à l'issue de la consultation, d'adhérer par contrat individuel ou non à l'une des formules proposées ou aux deux en fonction des catégories de personnel présentes dans ses effectifs, et de choisir son niveau de couverture ;
- les garanties proposées pour chaque catégorie :

Type de congé ou d'absence	Agents affiliés à la CNRACL (titulaires et stagiaires au temps de travail ≥ 28 h hebdo.)	Agents affiliés à l'IRCANTEC (titulaires et stagiaires au temps de travail < 28h, et non titulaires)
Maladie ordinaire	X	X
Grave maladie		X
Longue maladie	X	
Longue durée	X	
Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive	X	
Suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle	X	X
Congé lié à l'arrivée d'un enfant au foyer	X	X
Décès de l'agent avec versement du capital-décès	X	X

- ➤ la possible rémunération du Centre de Gestion pour ses prestations (0,2 % du traitement indiciaire de base déclaré à l'assurance sur le précédent contrat-groupe, soit environ 400 €)
- ➤ le taux de cotisation en vigueur sur l'actuel contrat de la commune couvrant les garanties choisies (7,38 %) et l'assiette prise en compte pour son calcul;
- ➤ le montant de cotisation 2022 due par la Commune pour ce contrat : 14 292,14 €;

Le Conseil Municipal décide,

## Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de charger le Centre de Gestion de négocier et de conclure, pour le compte des communes et établissement territoriaux du département, un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux.

## **DIVERS**

## > Entretien de l'éclairage public

Mme HENRI signale que le lampadaire situé vers le stop au carrefour de la rue du Moulin avec la rue de Fesches-le-Châtel vers la parcelle de forêt, est toujours en dysfonctionnement.

L'entreprise intervenant sur l'entretien de l'éclairage public dans le cadre du groupement de commandes passé avec le Grand Belfort sera une nouvelle fois relancée à ce sujet.

## ➤ Signalétique ILLIWAP

M. BOUHELIER interpelle les élus quant à la présence constatée en entrée d'agglomération de certaines communes du département d'un panneau annonçant le dispositif ILLIWAP mis en œuvre au sein de ses communes, et interroge les élus sur l'absence d'un tel panneau à Méziré.

M. le Maire et Mme DUBREUIL lui précisent penser que cette installation est de l'initiative des Communes concernées et à leur charge, et indiquent que confirmation de cette allégation sera recueillie auprès de la société qui commercialise cette application.

Séance levée à 20h00.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 22 avril 2022 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 22 avril 2022

Le Maire,

Rafaël RODRIGUEZ.